

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Yannick PAQUE, Maire.
29 août 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET - Cyril BRUZZESE - Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Emilie RATTON - Pascal ROUSSET - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK - Marie-Dolorès THUDEROZ - Jérémie VIAL

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Yannick PAQUE) - Annie MONNERY (pouvoir à Kenan SOLMAZ) - Jean-Pierre PODKOWA (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN) - Patrick RAMON (pouvoir à Jérémie VIAL) - Jessica ROSINET (pouvoir à Marie-Dolorès THUDEROZ)

Étaient absents excusés : Messieurs Serge BERNARD - Willy GABRIEL - Ilyes TELALI - Claude VARENNE - Yann FLAMANT

Monsieur Pascal ROUSSET a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : Transfert de propriété de l'assiette foncière des logements de la gendarmerie

Dans le cadre de ses compétences, par délibérations du 22 septembre 1999 et du 27 février 2001, l'ex Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire avait validé la construction d'une caserne de gendarmerie sur la Commune de Beaurepaire.

Par délibérations du 23 septembre 2002, les élus de l'époque avaient également approuvé l'acquisition foncière pour l'emprise de la nouvelle gendarmerie et la construction de logements pour les gendarmes.

A cet effet, la Communauté de communes est devenue propriétaire des parcelles AM127 (ancien propriétaire Mr EYMONOT) et AM128 (ancien propriétaire Mme BAUSSART).

A ce jour, il apparaît que les logements sont situés sur la parcelle cadastrée AM5, propriété de la Commune de Beaurepaire.

Afin de simplifier la gestion technique et administrative des locaux dont elle a la compétence, la Communauté de communes souhaite avoir la pleine propriété du foncier accueillant ses équipements et propose à la Commune d'acquérir à l'euro symbolique la partie de parcelle susvisée.

La Communauté de communes fera procéder à un bornage du foncier en collaboration avec les services communaux afin de déterminer l'emprise foncière réelle cédée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les statuts de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

Vu l'accord de principe entre la commune et la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

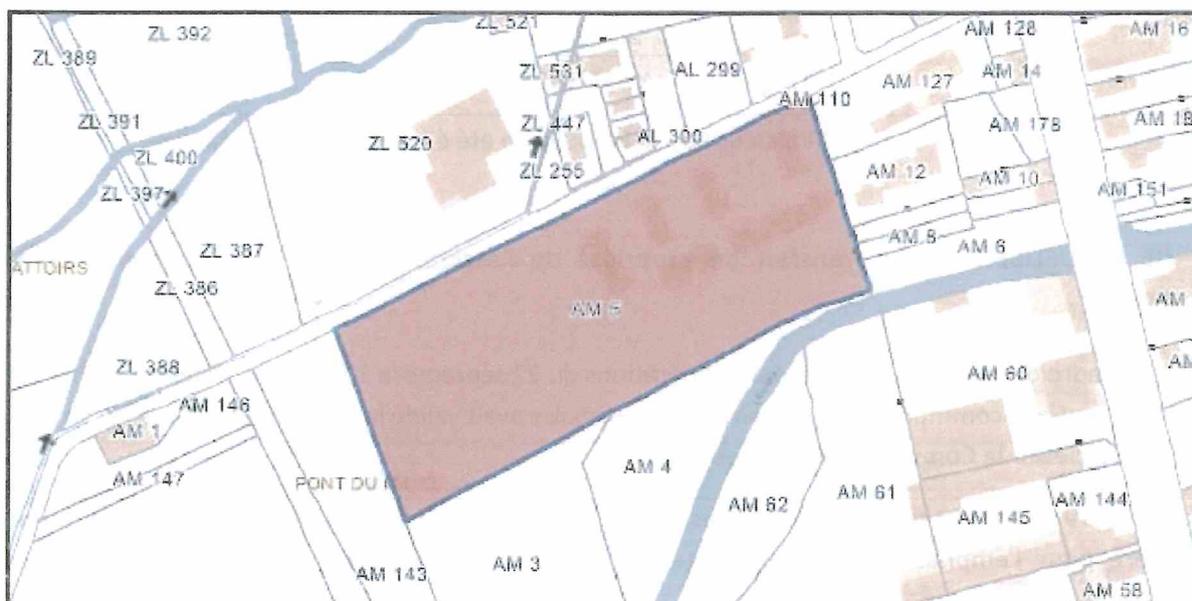
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition de cession à l'euro symbolique au bénéfice de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône d'une partie de la parcelle communale AM5, un document d'arpentage pour créer le nouveau numéro cadastral correspondant devant être réalisé ;

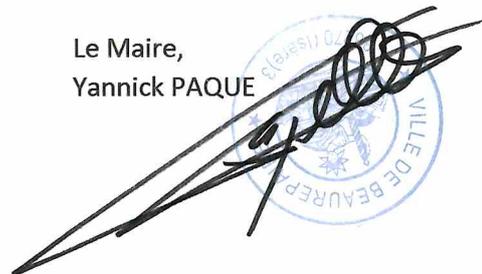
DIT que les frais de division, de géomètre ou frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile à l'effet des présentes, notamment l'acte translatif de propriété par acte notarié ou par acte administratif.

**Descriptif détaillé de la parcelle : 38034 AM 5
Commune : BEAUREPAIRE**



Le Maire,
Yannick PAQUE




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.